

Toolbox Talk – Faire part de ses préoccupations

- Il peut souvent être difficile de savoir qui ou où aller lorsque vous avez une préoccupation ou avez vu quelque chose qui, selon vous, n'est tout simplement pas correct.
- Si vous craignez que nos valeurs ou nos politiques ne soient pas respectées, veuillez ne pas vous taire, vous exprimer est la bonne chose à faire.
- Les préoccupations peuvent être pour diverses raisons, notamment :
 - Intimidation et harcèlement
 - Conditions de travail dangereuses
 - Fraude ou vol
 - Violence sur le lieu de travail
 - Consommation d'alcool ou de drogues
 - Utilisation abusive des biens de la société
 - Conflit d'intérêts
 - Falsification des dossiers, ou
 - Violations de la politique ou de l'éthique de la Société
- Nous sommes conscients qu'il peut être difficile de s'exprimer et que la peur des représailles est réelle, ce qui peut amener les gens à garder le silence sur les actes répréhensibles. Soyez assuré que nous sommes là pour écouter et, chez RPM, les employés sont protégés contre les représailles pour avoir signalé des préoccupations de bonne foi.
- Cela signifie que si vous soupçonnez ou avez connaissance d'une conduite inappropriée, la politique de représailles de RPM interdit toute forme de mesure de représailles prise à votre encontre pour avoir soulevé ce problème, fait un signalement, participé à une enquête ou refusé de participer à toute activité que vous soupçonnez ou savez inappropriée ou incorrecte, y compris l'exercice de droits sur le lieu de travail protégés par la loi.
- Cela ne signifie pas que vous serez excusé de continuer à effectuer votre travail ou de suivre nos règles sur le lieu de travail simplement parce que vous déposez une plainte ou signalez vos préoccupations. Vous êtes toujours responsable de l'exécution de vos responsabilités professionnelles.
- La politique de représailles de notre société interdit à un responsable ou à un autre dirigeant de prendre des mesures défavorables à votre encontre pour avoir signalé vos préoccupations de bonne foi.
- Par exemple, si vous signalez une mauvaise conduite, comme l'intimidation, et que vous la signalez de bonne foi, la politique de représailles vous interdit d'être licencié, rétrogradé, suspendu, réprimandé, sanctionné, transféré, menacé, harcelé ou discriminé de quelque manière que ce soit pour avoir fait part de vos préoccupations.

- La politique de RPM en matière de représailles interdit également les formes plus subtiles de représailles, telles que l'émission d'une mauvaise évaluation infondée, l'attribution de travail indésirable ou l'intimidation, parce qu'un employé a fait part de ses préoccupations.
- J'ai dit le terme « bonne foi » plusieurs fois au cours de cette conférence. Les préoccupations soulevées de mauvaise foi, ou les préoccupations qui sont inventées, ne sont pas le type de plaintes authentiques et de bonne foi qui sont couvertes par la politique de représailles.
- Par exemple, si vous signalez une plainte qui n'est pas vraie au sujet de votre collègue pour tenter de le mettre en difficulté, cela ne serait pas une plainte de bonne foi couverte par la politique de représailles et vous pourriez faire l'objet de mesures disciplinaires pour cela.
- D'autre part, le fait de signaler des préoccupations concernant une procédure de fabrication qui, selon vous, est dangereuse, ou un comportement qui, selon vous, pourrait violer la politique de la Société en matière de harcèlement, par exemple, constitue une préoccupation soulevée de bonne foi, et il serait contraire à notre politique de prendre des mesures de représailles à votre encontre pour avoir soulevé ces préoccupations. C'est vrai, que les préoccupations que vous soulevez soient justifiées ou non.
- Si vous avez des préoccupations concernant une activité illégale, contraire à l'éthique ou autre qui ne semble tout simplement pas correcte, veuillez les signaler à qui vous vous sentez à l'aise, qu'il s'agisse d'un superviseur, d'un autre membre de la direction, des ressources humaines, du service juridique ou de la conformité, ou de la ligne d'assistance téléphonique de RPM, des affiches avec les détails de la ligne d'assistance téléphonique sont disponibles sur le site Web de RPM www.rpminc.com.
- Si vous pensez avoir été victime de représailles, vous devez le signaler à votre superviseur ou responsable. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour le faire, vous pouvez le signaler à tout membre de la direction, aux ressources humaines, au service juridique ou de la conformité, ou par le biais de la ligne d'assistance téléphonique de la Société.